



## ARRÊTÉ n°2024-245-A

### ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE Parking du Courant

Le Maire de VIEUX-BOUCAU,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L 2212-2 et suivants,  
VU le Code de la Route, lois, décrets, ordonnances et circulaires réglementant la circulation,

CONSIDERANT que l'organisation des feux d'artifice du 24 décembre 2024 nécessite l'instauration de mesures particulières en vue de préserver la sécurité du public,

### ARRÊTE

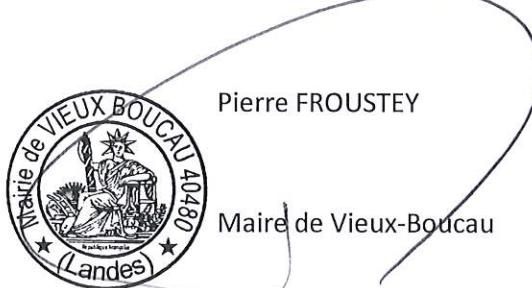
#### ARTICLE 1 : ZONES INTERDITES AU PUBLIC

A partir de 14h, la descente à bateaux de la plage du lac ainsi qu'un périmètre de 500 m<sup>2</sup> contigu à la descente seront exclusivement réservés à la mise à l'eau des barges des artificiers et de leurs matériels. Ce périmètre sera interdit au public et à toute personne étrangère à l'évènement jusqu'à 1h.

ARTICLE 2 : Des barrières, de la rubalise et des panneaux sont apposés pour permettre l'application des présentes dispositions qui seront renouvelables chaque année.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Communauté de brigade de gendarmerie de Soustons, Mrs les agents de la police municipale de la commune de Vieux-Boucau, les services techniques de Vieux-Boucau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau,  
le



Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Place de la Mairie  
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél.  
Courriel  
Site

05 58 48 13 22  
[mairie@vieuxboucau.fr](mailto:mairie@vieuxboucau.fr)  
[www.vieuxboucau.fr](http://www.vieuxboucau.fr)